



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
38110
Téléphone : 04 74 94 11 57
Mail : accueil@saintjeandesoudain.fr

Cantine : 04.74.97.92.97

Garderie : 04.74.97.92.92

Bus scolaire : 06.79.91.57.73

Direction école : 04.74.97.78.47

Ecole maternelle : 04.74.97.92.95

Règlement des Services Périscolaires de Saint-Jean-de-Soudain CANTINE / GARDERIE / TRANSPORT SCOLAIRE Année 2025-2026

Art 1 - Inscription sur site « PARENTS-SERVICE » :

Pour bénéficier des services périscolaires, l'inscription préalable est impérative, elle s'effectue par le biais du dossier scolaire.

Ce dossier est à rendre COMPLET en Mairie avant le 04 juillet 2025.

Aucun enfant ne sera accepté aux services périscolaires sans l'accomplissement de cette formalité.

1/ Enfants déjà scolarisés à l'école l'année précédente :

Les parents conservent les mêmes codes d'accès au site « parents-service » que l'année précédente.

2/ Enfants scolarisés pour la première fois à l'école :

Le secrétariat de mairie inscrira les nouveaux enfants sur le site « parents-service » et transmettra les codes d'accès aux parents.

Tout changement devra être signalé en mairie (adresse, numéro de téléphone ou adresse mail...)

Art 2 - Réservation des services :



Les familles doivent elles-mêmes saisir leurs réservations sur le site en tenant compte des délais ci-dessous.

Art 3 - Délais de réservation ou d'annulation :

Toutes les réservations doivent être faites impérativement par les familles :

le vendredi avant 8h30 le matin pour la semaine suivante en utilisant le site dédié suivant :

<https://saint-jean-de-soudain.les-parents-services.com>

Cas particuliers d'annulations :

- **Absence d'un enfant pour raison médicale** : l'annulation de la facturation du premier jour d'absence de l'enfant ne sera appliquée que sur justificatif d'un certificat médical fourni dans les 48 heures.
- **Absence d'un professeur annoncée par la direction scolaire** : l'annulation des services périscolaires sera faite par la mairie si l'enfant ne vient pas à l'école (pas de facturation).
- **Sorties scolaires prévues** : les familles étant prévenues bien en amont du jour de la sortie, celles-ci doivent annuler l'inscription « cantine » de leurs enfants dans les délais impartis. Toute réservation non annulée sera facturée.

Les parents des élèves ne figurant pas sur les listes de réservation des services périscolaires seront immédiatement contactés par les enseignants pour venir récupérer leur(s) enfant(s). En cas de non-réponse des parents, les personnes dûment autorisées à récupérer l'enfant seront sollicitées.

Les menus « Cantine » de la semaine sont affichés et également consultables sur le site de la commune : www.saintjeandesoudain.fr

Art 4 – Assurance – Responsabilités – Décharges :

1/ Assurance :

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile et Individuelle » est demandée pour chaque enfant pour couvrir d'éventuels incidents ou accidents survenus durant les temps périscolaires.

2/ Autorisation de sortie pendant la pause méridienne et jusqu'à l'heure de la reprise de l'école :

En cas de nécessité, les parents devront remplir et signer une autorisation de sortie et de décharge disponible auprès des agents.

3/ Repas « Cantine » non consommés (enfants absents) :

Les repas « Cantine » commandés et non consommés ne pourront pas être récupérés.

4/ « Garderie » :

*Pour la garderie du matin les enfants de la maternelle doivent être remis à un agent du service périscolaire.

*Un enfant ne pourra quitter la garderie que s'il est confié à ses parents ou à des personnes autorisées qui figurent sur le volet « décharge » de la fiche de renseignements destinée à la Mairie.

En cas de retard des parents et/ou d'urgence vous devez impérativement prévenir les agents du service garderie au : **04.74.97.92.92**

Toute heure de garderie commencée est due.

Art 5 - Tarifs :

Services	Tarifs enfant Saint-Jeannais	Tarifs enfant extérieur
Repas cantine	4,90 €	5,60 €
Prise en charge repas PAI	1€	1,2 €
Garderie 7h30 à 8h20	1 €	1,2 €
Garderie midi (Uniquement pour les enfants restant à la cantine)	Gratuite La gestion et le financement de cette garderie sont pris en charge par la municipalité	
Garderie 16h30 à 17h30 = 1 heure	1,80 €	2,15 €
Garderie 17h30 à 18h30 = 1 heure	1,40 €	1,70 €
PENALITE en cas de retard garderie	5 €	5 €

Une **pénalité** de 5 euros par enfant sera facturée aux familles, s'il est fait le constat suivant :

* la personne venant chercher l'enfant à la garderie est en retard.

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté aux services périscolaires (garderie et cantine). Il reste sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée.

Art 6 - Traitements médicaux :

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf pour les enfants bénéficiant d'un **PAI (Projet d'accueil individualisé) délivré par un médecin** : les parents devront fournir une copie en mairie et les enfants devront disposer de leur trousse médicale marquée à leur nom afin que le personnel puisse administrer les médicaments.

Art 7 – Accidents :

En cas d'accident, les agents pourront dispenser les premiers secours, dans la limite de la réglementation en vigueur et de leurs compétences (agents périscolaires SST – « Sauveteur Secouriste au Travail ») et en utilisant la pharmacie scolaire réglementaire (aucun médicament).

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours et préviendront les parents. Le maire ou l'adjoint au scolaire, le secrétariat de la mairie ainsi que la directrice de l'école seront informés immédiatement.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant ne pourra pas être accompagné par un agent.

Art 8 – Facturation :

Vous recevrez une notification « **facture en ligne** » par mail chaque mois.

Le règlement de la facture devra être envoyé ou déposé à :

La trésorerie-perception de Bourgoin-Jallieu, 69 rue de la Liberté BP 496 38317 Bourgoin-Jallieu Cedex

Les parents ont la possibilité de régler leur facture avec une carte bancaire par Internet, avec le dispositif TIPI selon les indications portées sur la facture.

Art 9 –Le transport scolaire :

Le transport scolaire est entièrement géré par la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA).

Pour bénéficier de ce service, les parents doivent remplir une demande de carte de transport fournie par la région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) : laregionvoustransporte.fr/Transportscolaire/Isere. **Les inscriptions se font en ligne et sont gratuites pour les enfants de maternelle et élémentaire.**

Tous les enfants utilisateurs du transport scolaire devront avoir leur titre de transport sur eux et devront être en mesure de le présenter à tout contrôle.

- Transport scolaire pour les moins de 5 ans :

Les enfants, à partir de 3 ans révolus pourront accéder au transport au même titre que ceux de l'élémentaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de sécurité, la municipalité affectera une personne à la surveillance **exclusive** des enfants de moins de 5 ans pendant le transport.

Une liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la sortie du transport est obligatoire (fiche jointe au présent document).

- Transport scolaire pour les plus de 5 ans

Les enfants de plus de 5 ans qui prennent le car scolaire sont sous l'autorité du transporteur géré par la région Auvergne Rhône-Alpes et non de l'accompagnant des moins de 5 ans. Il est rappelé que tous les enfants utilisant ce service doivent respecter les consignes de sécurité et de bonne conduite annoncées ou écrites à l'intérieur du véhicule.

En aucun cas, la municipalité ne peut être tenue responsable de la sécurité des enfants le matin avant la montée et le soir après la descente du car.

ATTENTION :

Tous les enfants prenant le **car scolaire** devront être inscrits sur le site « **Parents-Service** » (même si non facturé) pour que la mairie puisse extraire les listes hebdomadaires de contrôle et d'accompagnement pour les enseignants.

Art 10 - Discipline :

Les enfants doivent avoir une attitude et un comportement respectueux vis-à-vis du personnel des services périscolaires et des autres enfants. En cas d'indiscipline ou d'incorrection, l'enfant recevra des avertissements de manière progressive :

- 1er avertissement : les agents périscolaires donneront un avertissement verbal à l'enfant.

- 2ième avertissement : l'agent du service périscolaire donnera une « note avertissement » aux parents qu'ils devront signer et rendre dès le lendemain. La Mairie sera informée de l'incident.

- 3ième avertissement : un courrier du Maire sera envoyé aux parents pour un entretien.

En cas de comportements répétés ou graves, le maire pourra exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Charte de « bonne conduite » destinée aux enfants : Une charte de « bonne conduite » est intégrée à la fiche de renseignements destinée à la Mairie.

Votre(vos) enfant(s) devront la lire et signer cet engagement moral.

Art 11 – Application :

La municipalité se réserve le droit de compléter et/ou de modifier le présent règlement en cas de nécessité à n'importe quel moment de l'année scolaire.

Le Maire, Alain COURBOU